



N° 3589

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 mars 2016.

PROPOSITION DE LOI

visant à améliorer la retraite des pompiers-volontaires,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs,

Fernand SIRÉ, Édouard COURTIAL, Dominique LE MENER, Thierry MARIANI, Nicole AMELINE, Patrick HETZEL, Philippe VITEL, Michèle TABAROT, Yves FOULON, Dino CINIERI, Lionnel LUCA, Marie-Jo ZIMMERMANN, Gilles LURTON, Alain MARLEIX, Nicolas DHUICQ, Bernard PERRUT, Élie ABOUD, Didier QUENTIN, Isabelle LE CALLENNEC, Lucien DEGAUCHY, Frédéric LEFEBVRE, Laurence ARRIBAGÉ, Alain SUGUENOT, Jean-Louis CHRIST, Antoine HERTH, Guénaél HUET, Bernard BROCHAND, Arnaud VIALA, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Bérengère POLETTI, Arlette GROSSKOST, Éric CIOTTI, Philippe Armand MARTIN, Francis HILLMEYER, Yves JÉGO, Philippe LE RAY, Jean-Luc REITZER, Arnaud RICHARD, Jean-Pierre VIGIER, Patrice VERCHÈRE, Jean-Pierre DECOOL, Julien AUBERT, Dominique DORD, Yannick FAVENNEC, Christian ESTROSI, Daniel FASQUELLE, Martial SADDIER, Alain MOYNE-BRESSAND, Sophie ROHFRITSCH, Sophie DION, Franck MARLIN, Gérard MENUUEL, François VANNSON, Jean-Claude BOUCHET, Damien ABAD, Bertrand PANCHER, Lionel TARDY, Alain CHRÉTIEN, Yves FROMION, Pierre MORANGE, Jean-Pierre BARBIER, Josette PONS, Jean-Claude GUIBAL et Rémi DELATTE,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les sapeurs-pompiers volontaires qui s'engagent en plus de leur activité au service des personnes en difficulté, qui font face au danger et qui acceptent de prendre des risques pour leur vie pour sauver celle des autres, doivent être davantage reconnus.

Si le nombre des interventions n'a cessé d'augmenter ces dernières années, le nombre de sapeurs-pompiers volontaires demeure quasiment le même et la durée des engagements reste trop limitée, voire diminuée.

Les sapeurs-pompiers volontaires doivent être considérés comme de vrais acteurs de la sécurité et, à ce titre, pour favoriser et pérenniser le volontariat, être récompensés de leur engagement.

Aujourd'hui, seule une indemnité leur est versée, qui semble dérisoire par rapport aux services rendus à la Nation.

Le sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une forme de retraite non professionnelle lorsqu'il cesse son activité :

- en ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans,
- et après avoir effectué au moins vingt ans de service.

Appelée prestation de fidélité et de reconnaissance, son montant varie suivant le nombre d'années de service et le montant des cotisations facultatives éventuellement versées en tant que sapeur-pompier bénévole.

Au regard de l'engagement qui est le leur, des difficultés de plus en plus grandes auxquelles ils sont confrontés, du service qu'ils rendent à la Nation (le volontariat, avec 200 000 sapeurs-pompiers volontaires (SPV), représente 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers en France et 96 % des effectifs du service de santé et de secours médical), il serait important de prendre des mesures supplémentaires pour reconnaître davantage leurs missions et consolider notre modèle français de secours.

Les sapeurs-pompiers volontaires assurent plus de 50 % des interventions, 80 % dans les zones à caractère rural ; en cas de catastrophe majeure, ils représentent 80 % des effectifs de montée en puissance.

L'attribution de trimestres en contrepartie d'une durée d'activité en tant que sapeur-pompier volontaire pourrait s'opérer selon un système d'échelons.

Comme le rappelait Luc Ferry dans son rapport rendu le 15 septembre 2009 par la commission « Ambition volontariat » qu'il présidait *« sans les volontaires, c'est tout notre système de protection et de sécurité civile qui s'effondrerait. Rien ne peut les remplacer, tant sur le plan humain que sur le plan tout simplement budgétaire. »* Extrait du même rapport, Luc Ferry concluait que *« Le découragement puis le renoncement trouvent trop souvent leur origine dans un manque de reconnaissance ou de considération perçu à différents niveaux : de part de la communauté nationale, chez les élus ou de la part des autorités, auprès de la hiérarchie, ou tout simplement au plan local. »*

Il est fondamental que la collectivité témoigne davantage de sa reconnaissance envers ceux qui lui consacrent du temps, voire qui prennent des risques, parfois sérieux, pour servir les autres au sens le plus fort du terme, au prix bien souvent de lourds sacrifices dans la vie personnelle.

Les sapeurs-pompiers volontaires attendent cette reconnaissance et elle s'avère d'ailleurs un facteur fort de leur fidélisation.

Sans remettre en cause le caractère noble et désintéressé sur lequel repose cet engagement volontaire, une amélioration de la retraite de ces bénévoles serait un signe fort de reconnaissance de la dangerosité et de la pénibilité de leurs missions.

Tel est l'objet de cette proposition de loi qui accorde aux sapeurs-pompiers volontaires une validation de trimestres au titre du calcul des droits à la retraite et une bonification de leurs cotisations retraite.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2017, toute personne engagée comme pompier volontaire, ayant accompli au moins dix années d'activité, bénéficie d'une bonification de sa cotisation retraite et de l'attribution de trimestre supplémentaire par tranche d'année d'exercice, définies par décret en Conseil d'État.

Article 2

Les charges qui pourraient résulter pour les organismes de sécurité sociale de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.